

Image not found or type unknown



Usage abusif de la clause de mobilité

publié le **26/06/2012**, vu **839 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Lorsqu'il met en oeuvre une clause de mobilité, la bonne foi de l'employeur est présumée. C'est au salarié de prouver devant le conseil des prud'hommes que la décision de mutation n'a pas été dictée par l'intérêt de l'entreprise ou qu'elle n'a pas été mise en oeuvre de bonne foi.

[Lire l'article](#)